

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 31 Mai 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi trente-et-un mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danièle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LCAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LACAÏLLE Yannick, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELINÉ Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GOETHEYN Martine, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame MUSSET Josette, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur VIEREN Jacques.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-

Pierre, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 86/2022 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux en assainissement collectif à Bernay

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de la délibération entérinée au conseil communautaire du 29 juin 2021, et validant l'entreprise retenue pour la réalisation de la première tranche de travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées à Bernay. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études VERDI. Ce marché a été notifié le 23 novembre 2018 initialement par la ville de Bernay avant le transfert de la compétence.

Les travaux à réaliser via le contrat de maîtrise d'œuvre concernent, d'une part, la réhabilitation des postes de relevage dont l'accord cadre à bons de commande a été confié à la SAUR. Le montant des travaux s'élève à 746 625 € HT. D'autre part, le maître d'œuvre intervient également sur la première tranche de travaux confiés au groupement SADE / ACMTP pour un montant de 1 997 000 € HT.

Les travaux de réhabilitation et de restructuration du réseau ont débuté le 15 mars 2022. Lors des études d'exécution, le Département s'est opposé au tracé du fonçage dirigé sous la Charentonne Boulevard Dubus - la canalisation étant dans l'axe des escaliers de l'ouvrage d'art. Par ailleurs, les études ont mis en évidence la nécessité de s'approfondir de près d'1m. A partir de ces éléments, la SADE a étudié la faisabilité du fonçage. Toutefois, au vu des difficultés, des incertitudes techniques (passage de la canalisation de diamètre 500 mm à moins de 2 m de l'habitation et à 5 m de profondeur) et des surcoûts financiers pour la réalisation du fonçage, il a été demandé à l'entreprise d'étudier une solution alternative. Cette dernière consiste à conserver et chemiser la canalisation existante uniquement sous les 2 bras de la rivière et de renforcer les autres tronçons en DN 500 mm comme initialement prévu.

Toutefois, cette solution requiert une modélisation du réseau aménagé afin de vérifier que sa mise en œuvre n'engendre pas de débordements par temps de pluie.

En conséquence, le projet d'avenant a pour objet d'intégrer une mission complémentaire de reprise et modification de la modélisation existante du Boulevard Dubus.

Le contenu de la mission porte sur :

- La reprise et la mise à jour du modèle existant issu du diagnostic ;
- La détermination des hyétogrammes des pluies de projet 1 mois et 6 mois au format MIKE URBAN à partir des données figurant dans le rapport de l'étude de diagnostic ;
- Les simulations de la solution pour les 2 pluies 1 mois et 6 mois ;
 - o Vérification de l'évacuation de la pluie mensuelle sans mise en charge ;
 - o Vérification de l'évacuation de la pluie 6 mois sans débordement.

La rémunération initiale du maître d'œuvre s'élève à 119 650 € HT.

Un avenant n°1 a introduit une mission complémentaire de modélisation ajoutant une plus-value de 4 761 € HT.

Un avenant n°2 a modifié certaines missions du maître d'œuvre sans impact financier sur le marché.

L'avenant (n°3) a modifié la rémunération du maître d'œuvre sur la phase réalisation uniquement comme suit :

- Phase réalisation pour les postes de refoulement et déversoirs d'orage : + 11 178,66 € HT
- Phase réalisation pour les réseaux : + 15 780,25 € HT

Soit une plus-value de 26 958,91 € HT

L'avenant n°4 introduit une nouvelle mission complémentaire de modélisation ajoutant une plus-value de 3 500 € HT.

L'impact cumulé des avenants 1, 3 et 4 représente une augmentation de 29,4 % par rapport à la rémunération initiale du maître d'œuvre. Pour rappel, l'enveloppe globale des travaux associées s'élève à 2 745 625 € HT (poste de refoulement + réseau).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études technique VERDI ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220531-86_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022